



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée	Effectif du Conseil :	33
Le 20 DEC. 2022	Présents :	23
	Absents et Excusé(es) :	07
	Procurations(s) :	03

N° d'Ordre : N° 74/2022

Domaine d'Intervention : 9.1/Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR L'ANNEE 2023.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 74 /2022- REF : 9.1/Autres domaines de compétence des communes  
« DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR L'ANNEE 2023 »**

Le tarif horaire est le suivant :

- ☞ 1 H 00 → 1,00 €
- ☞ 2 H 00 → 2,50 €
- ☞ 3 H 00 → 5,00 €
- ☞ Au-delà de 3 H 00 → 25,00 €

La durée de stationnement est limitée à 03 H 00.

Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) est de 25 €

Les résidents bénéficieront de la gratuité dans le périmètre du payant

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le **19 DEC. 2022**  
L'affichage *et/ou* la publication le **20 DEC. 2022**  
*Et/ou* la notification le  
Fait à Basse-Terre le **20 DEC. 2022**  
Le Maire



André ATALLAH

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire



André ATALLAH